

MAIRIE DE KOENIGSMACKER

République Française
Département de la Moselle



ARRETE DU MAIRE
N° 2025-AR-90 du 25 novembre 2025

Arrêté autorisant l'ouverture des commerces de détails
de la ville de Koenigsmacker
les dimanches 7, 14 et 21 décembre 2025.

Le Maire de la Commune de KÖENIGSMACKER :

VU les dispositions du code du travail particulières aux départements de la Moselle, du Bas Rhin et du Haut Rhin et notamment l'article L.3134-4 du code du travail ;

VU les dispositions générales du code du travail et notamment ses articles L. 3121-20, L.3121-22, L. 3121-33 a 36 et L. 3132-1 ;

VU la convention collective modifiée du commerce de détail du département de la Moselle en date du 26 septembre 1973 ;

ARRETE

Article 1er : Les commerces de détail situés sur le ban de la Commune de Koenigsmacker sont autorisés à employer du personnel et à ouvrir les dimanches 07, 14 et 21 décembre 2025, dans la limite de 10 heures.

Article 2 : Le présent arrêté n'emporte pas modification des dispositions légales ou conventionnelles relatives au repos compensateur et aux majorations de salaires.

Article 3 : Il ne pourra être fait appel qu'à des personnes volontaires. Aucun salarié ne pourra être astreint à travailler les dimanches autorisés. La durée hebdomadaire du travail reste plafonnée au maximum de 48 heures fixé par le code du travail.

Article 4 : Les magasins employant des salariés informent les services de l'inspection du travail de leur ouverture et affichent leurs horaires sur les lieux de travail.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : La secrétaire générale de la Mairie, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, Madame la Commandante de la Brigade de la gendarmerie de Guénange, la Police Municipale de Koenigsmacker, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au registre des arrêtés municipaux.

Date de publication : 27/11/2025

M. Pierre ZENNER
Maire de Koenigsmacker

The image shows a circular seal of the commune of Koenigsmacker. The outer ring contains the text "Mairie de KOENIGSMACKER" at the top and "57970" at the bottom. The center of the seal features a coat of arms with a lion, a castle, and a river, surrounded by a wreath.